



SÉANCE ORDINAIRE DU 24 AOÛT 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Candiac tenue à huis clos suivant l'arrêté ministériel 2020-029 du 26 avril 2020, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le 24 août 2020, à 19 h. L'enregistrement de cette séance sera versé sur le site Internet de la Ville.

Sont présents : Madame la conseillère Anne Scott (*par visioconférence*)
Monsieur le conseiller Daniel Grenier
(*par visioconférence*)
Monsieur le conseiller Jean-Michel Roy
(*par visioconférence*)
Monsieur le conseiller Kevin Vocino
(*par visioconférence*)
Madame la conseillère Marie-Josée Lemieux
(*par visioconférence*)
Madame la conseillère Devon Reid (*par visioconférence*)
Monsieur le conseiller Vincent Chatel
(*par visioconférence*)

sous la présidence de monsieur le maire
Normand Dyotte

Sont aussi présents : Monsieur Alain Desjardins, directeur général
Me Pascale Synnott, greffière et directrice, Services
juridiques (*par visioconférence*)

Est absente : Madame la conseillère Mélanie Roldan

Le maire constate que le quorum est atteint et la séance débute à 19 h 00.

1. CONSEIL MUNICIPAL

20-08-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que reproduit ci-après :

1. CONSEIL MUNICIPAL

1.1. Adoption de l'ordre du jour

1.2. Adoption - procès-verbal du 13 juillet 2020





- 1.3. Appui à la MRC de Roussillon - demande d'autorisation à portée collective à la Commission de protection du territoire agricole - dossier 423433

2. **DIRECTION GÉNÉRALE**

3. **SERVICE DES COMMUNICATIONS**

4. **SERVICE DES FINANCES**

- 4.1. Dépôt - rapport des déboursés - juillet 2020

5. **SERVICES JURIDIQUES**

- 5.1. Réclamation pour taxes foncières impayées - insolvabilité et proposition d'un consommateur (no dossier 41-2664830)

6. **SERVICE DES LOISIRS**

- 6.1. Aide financière - athlètes

7. **SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

- 7.1. Approbation - structure organisationnelle du Service des ressources humaines
- 7.2. Dépôt - liste des personnes engagées - période du 14 juillet au 24 août 2020
- 7.3. Autorisation de signatures - contrat de travail amendé - directeur général
- 7.4. Autorisation de signatures - lettre d'entente BA-2020-08
- 7.5. Autorisation de signatures - lettre d'entente BA-2020-09
- 7.6. Embauche - employée cadre - *conseillère en ressources humaines*
- 7.7. Embauche - col blanc régulier - *technicien en informatique*, division Approvisionnement, Service des finances
- 7.8. Embauche - *pompier réserviste à temps partiel*, division Incendie
- 7.9. Suspensions - employés 77, 279 et 1315
- 7.10. Adoption - *Politique de prévention des maladies infectieuses au travail*
- 7.11. Octroi de contrat - services professionnels en droit du travail





8. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE CANDIAC/DELSON

- 8.1. Octroi de contrat - remplacement des appareils respiratoires du service incendie - appel d'offres 2025-IN

9. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION GÉNIE

- 9.1. Demande d'aide financière - *Entente sectorielle pour le développement bioalimentaire en Montérégie - volet 1*
- 9.2. Demande d'aide financière - *Programme de développement des activités agricoles et du secteur bioalimentaire - volet 2*
- 9.3. Demande d'aide financière - *Programme de gestion des actifs municipaux*
- 9.4. Demande d'aide financière - *Programme de soutien aux municipalités pour la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source*
- 9.5. Demande d'aide financière - *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023*
- 9.6. Demande d'aide financière - *Programme Embellir les voies publiques - enfouissement de lignes de distribution existantes*

10. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION URBANISME

- 10.1. Approbation - demandes de P.I.I.A. - 4 août 2020
- 10.2. Demande de dérogation mineure - 106, place de Chambord
- 10.3. Demande de dérogations mineures - 92 à 316, rue d'Émeraude
- 10.4. Demande de dérogations mineures - lot 6 002 131 (partie), rue de la Sarcelle
- 10.5. Demandes de dérogations mineures - 120, boulevard de l'Industrie
- 10.6. Autorisation de signature - *Addendum 4 à l'Entente relative au projet de développement domiciliaire Le Square Candiac*

11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

- 11.1. Octroi de contrat - travaux d'aménagement des îlots de verdure - appel d'offres 2026-TP
- 11.2. Octroi de contrat - acquisition de camions avec équipements de déneigement - appel d'offres 2027-TP





Ville de Candiac

11.3. Regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec - appel d'offres CS-20202021

11.4. Demande d'aide financière - *Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable - volet 1*

12. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

12.1. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement d'emprunt 1452 - réfection de la toiture du réservoir d'eau potable Charlemagne

12.2. Avis de motion, dépôt et adoption du projet de Règlement 5000-044 - ajout d'un plan à la grille des usages et normes H-120

12.3. Adoption - Règlement 1341-001 - augmentation du fonds de roulement

12.4. Adoption - Règlement 1450 - tarifs municipaux

13. DIVERS

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

**20-08-02 ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DU
13 JUILLET 2020**

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance du conseil du 13 juillet 2020.

**20-08-03 APPUI À LA MRC DE ROUSSILLON - DEMANDE
D'AUTORISATION À PORTÉE COLLECTIVE À LA
COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE
AGRICOLE - DOSSIER 423433**

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0277;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Roussillon, dans le cadre de sa résolution numéro 2019-02-60, a déposé, en mars 2019, une nouvelle demande d'autorisation à portée collective à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à procéder à l'identification de nouveaux îlots et à réviser la délimitation de certains îlots octroyés dans la première décision rendue par la CPTAQ en 2011 au dossier 368808;





Ville de Candiac

CONSIDÉRANT l'échange de correspondance entre la MRC et le syndicat local de l'Union des producteurs agricoles (UPA) à l'automne 2019 et l'hiver 2020 afin de s'entendre sur les conditions de base pour assurer la participation des personnes intéressées et la mise en place d'un exercice qui traduira une vue d'ensemble de la zone agricole de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE, à défaut d'entente entre la MRC et le syndicat local de l'UPA sur les conditions de base, le procès-verbal du 19 mai 2020 indique que la CPTAQ *suspend le traitement de la demande à portée collective jusqu'au 30 septembre 2020 pour donner l'opportunité aux personnes intéressées d'évaluer de nouveau leur position*;

CONSIDÉRANT QUE l'une des conditions de base à laquelle fait référence la CPTAQ est l'adhésion de l'ensemble des municipalités ayant une zone agricole sur le territoire de la MRC à la démarche et à leur acceptation des conditions rattachées à une éventuelle décision dans ce dossier, et ce, même si aucun îlot déstructuré ne sera reconnu sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT QUE la principale condition rattachée à une telle décision fera en sorte qu'il ne pourra plus y avoir de demande à la pièce pour l'ajout de résidences, autres que celles autorisées en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)*, en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE les élus de la MRC ont récemment convenu d'adhérer à cette démarche régionale et d'accepter les conditions découlant des négociations à venir et d'une éventuelle décision de la CPTAQ dans le dossier.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac confirme à la MRC de Roussillon son adhésion au dossier numéro 423433 de demande à portée collective et accepte les conditions découlant des négociations à venir et d'une éventuelle décision dans le dossier;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à la MRC de Roussillon.

2. DIRECTION GÉNÉRALE

3. SERVICE DES COMMUNICATIONS





4. SERVICE DES FINANCES

20-08-04 DÉPÔT - RAPPORT DES DÉBOURSÉS - JUILLET 2020

La trésorière dépose au conseil le rapport des déboursés effectués et autorisés pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2020 pour un total de 4 586 691,37 \$.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

5. SERVICES JURIDIQUES

20-08-05 RÉCLAMATION POUR TAXES FONCIÈRES IMPAYÉES - INSOLVABILITÉ ET PROPOSITION D'UN CONSOMMATEUR (NO DOSSIER 41-2664830)

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0323;

CONSIDÉRANT le dossier 41-2664830, déposé au Bureau du surintendant des faillites par le Groupe Leblanc Syndic inc., comportant l'avis aux créanciers de la proposition d'un consommateur;

CONSIDÉRANT que le bilan déposé indique que des sommes sont dues à la Ville de Candiac à titre de taxes foncières et autres frais.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE madame Diane Dufresne, trésorière et directrice du Service des finances de la Ville de Candiac, soit nommée fondée de pouvoir et mandatée à tous égards dans l'affaire susmentionnée pour et au nom de la Ville de Candiac, créancière, et, qu'à ce titre, elle soit autorisée à signer, à voter, à représenter et à déposer tout document qui en découle, notamment, mais non limitativement la preuve de réclamations et les formulaires de procuration et de votation.

6. SERVICE DES LOISIRS

20-08-06 AIDE FINANCIÈRE - ATHLÈTES

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0295.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :





QUE soit accordée l'aide financière suivante, conformément au *Programme d'aide financière aux athlètes* :

Événement	Nom du participant	Montant
Championnats québécois d'athlétisme en salle, les 29 février et 1 ^{er} mars 2020, à Sherbrooke (Québec)	Madame Amélia Marcoux	150 \$

7. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

20-08-07 APPROBATION - STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT QUE les brigadiers scolaires relèvent désormais du Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT l'abolition du poste d'*agent en ressources humaines* et la création d'un deuxième poste de *conseiller en ressources humaines*;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et de la directrice du Service des ressources humaines.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvée la nouvelle structure organisationnelle du Service des ressources humaines;

QUE les postes budgétaires associés aux brigadiers scolaires soient transférés au budget du Service des ressources humaines.

20-08-08 DÉPÔT - LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES - PÉRIODE DU 14 JUILLET AU 24 AOÛT 2020

La directrice du Service des ressources humaines dépose la liste des personnes engagées pour la période du 14 juillet au 24 août 2020.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

20-08-09 AUTORISATION DE SIGNATURES - CONTRAT DE TRAVAIL AMENDÉ - DIRECTEUR GÉNÉRAL

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit autorisée la modification de l'article 2.6 *Vacances annuelles* du contrat de travail de monsieur Alain Desjardins, directeur général de la Ville de Candiac;





Ville de Candiac

QUE le maire ou le maire suppléant et la directrice des Services juridiques et greffière soient autorisés à signer le contrat de travail amendé, pour et au nom de la Ville de Candiac;

QUE ce contrat amendé remplace celui signé par les parties en date du 2 mars 2020.

20-08-10 AUTORISATION DE SIGNATURES - LETTRE D'ENTENTE BA-2020-08

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du développement et de la directrice du Service des ressources humaines.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient approuvées les conditions de la lettre d'entente BA-2020-08 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2912, cols blancs, relative à la création d'une fonction de *technicien en développement urbain*, régulier, temps plein, classe F, division Développement urbain, Service du développement;

QUE le maire ou le maire suppléant et la directrice du Service des ressources humaines soient autorisés à signer la lettre d'entente, pour et au nom de la Ville de Candiac.

20-08-11 AUTORISATION DE SIGNATURES - LETTRE D'ENTENTE BA-2020-09

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des finances et de la directrice du Service des ressources humaines.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient approuvées les conditions de la lettre d'entente BA-2020-09 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2912, cols blancs, relative à une absence autorisée;

QUE le maire ou le maire suppléant et la directrice du Service des ressources humaines soient autorisés à signer la lettre d'entente, pour et au nom de la Ville de Candiac.





Ville de Candiac

**20-08-12 EMBAUICHE - EMPLOYÉE CADRE -
CONSEILLÈRE EN RESSOURCES HUMAINES**

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit embauchée madame Julie Labossière au poste de *conseillère en ressources humaines*, Service des ressources humaines, classe 10, échelon 5 de la *Grille salariale des employés cadres intermédiaires et de premier niveau*, à compter du 25 août 2020, aux conditions stipulées à la *Politique établissant les conditions de travail et la rémunération du personnel cadre de la Ville de Candiac* et à la lettre du directeur général en date du 19 août 2020 et conservée au dossier de l'employée.

**20-08-13 EMBAUICHE - COL BLANC RÉGULIER -
TECHNICIEN EN INFORMATIQUE, DIVISION
APPROVISIONNEMENT, SERVICE DES
FINANCES**

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des finances et de la directrice du Service des ressources humaines.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit embauché monsieur Stéphane Francoeur au poste de *technicien en informatique*, division Approvisionnement, Service des finances, col blanc régulier, classe F, échelon 1, à compter du 14 septembre 2020, aux conditions stipulées à la convention collective en vigueur des employés cols blancs du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2912.

**20-08-14 EMBAUICHE - POMPIER RÉSERVISTE À TEMPS
PARTIEL, DIVISION INCENDIE**

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie Candiac/Delson et de la directrice du Service des ressources humaines.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit entérinée l'embauche de monsieur Christopher Turnblom au poste de *pompier réserviste à temps partiel*, division Incendie, Service de sécurité incendie Candiac/Delson, classe 3, rétroactivement au 15 juillet 2020, aux conditions stipulées à la convention collective en vigueur des pompiers du Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Candiac;





QUE l'employé s'engage à établir son lieu de résidence en fonction des dispositions prévues à la convention collective en vigueur (article 10.5), et ce, à l'intérieur d'une période de 6 mois suivant son embauche.

20-08-15 SUSPENSIONS - EMPLOYÉS 77, 279 ET 1315

CONSIDÉRANT la recommandation des directeurs des services concernés et de la directrice du Service des ressources humaines.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la suspension des employés 77, 279 et 1315 soit rétroactivement entérinée, conformément aux lettres de suspension suivantes :

N ^{os} employés	Dates de signature de la lettre de suspension
77	21 août 2020 - par le directeur général
279	3 août 2020 - par la directrice générale adjointe
1315	28 juillet 2020 - par la directrice générale adjointe

20-08-16 ADOPTION - POLITIQUE DE PRÉVENTION DES MALADIES INFECTIEUSES AU TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE le contexte actuel de pandémie rend nécessaire l'adoption d'une politique de prévention des maladies infectieuses au travail à la Ville de Candiac;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adoptée la *Politique de prévention des maladies infectieuses au travail*.

20-08-17 OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS EN DROIT DU TRAVAIL

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :





Ville de Candiac

QUE soit octroyé à Les Avocats Le Corre & associés S.E.N.C.R.L. le contrat de services professionnels en droit du travail, au taux horaire de 290 \$, plus les taxes applicables, pour un montant approximatif de 79 750 \$, plus les taxes applicables, conformément à l'offre de services professionnels proposée et datée du 9 juillet 2020;

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à la signature de l'entente de confidentialité des mandataires ou consultants prévue à l'annexe II du *Règlement 1438 sur la gestion contractuelle*.

8. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE CANDIAC/DELSON

20-08-18 OCTROI DE CONTRAT - REMPLACEMENT DES APPAREILS RESPIRATOIRES DU SERVICE INCENDIE - APPEL D'OFFRES 2025-IN

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0318;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public 2025-IN, une seule entreprise a soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Aréo-Feu ltée, soumissionnaire conforme, le contrat de remplacement des appareils respiratoires du Service de sécurité incendie Candiac/Delson, aux prix unitaires soumis, pour un montant approximatif de 281 359,70 \$, plus les taxes applicables, conditionnellement à l'approbation et à la mise en vigueur du règlement d'emprunt 1449;

QUE les documents d'appel d'offres 2025-IN, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties;

QUE les crédits requis soient puisés à même les fonds disponibles du règlement d'emprunt 1449, conditionnellement à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

9. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION GÉNIE

20-08-19 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - ENTENTE SECTORIELLE POUR LE DÉVELOPPEMENT BIOALIMENTAIRE EN MONTÉRÉGIE - VOLET 1

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0302;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac désire présenter une demande d'aide financière à la Table de concertation régionale de la Montérégie dans le cadre de l'Entente sectorielle pour le développement bioalimentaire en Montérégie - volet 1;





Ville de Candiac

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance des modalités d'application de l'entente et qu'elle s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre de l'*Entente sectorielle pour le développement bioalimentaire en Montérégie - volet 1* afin d'obtenir une subvention pour la Ville de Candiac;

QUE la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation associés au projet;

QUE la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles à l'entente associés au projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

QUE le directeur du Service du développement ou, en son absence ou impossibilité d'agir, le directeur général ou la directrice générale adjointe, soient désignés signataires et autorisés à déposer la demande d'aide financière et tout autre document qui en découle, pour et au nom de la Ville de Candiac.

20-08-20 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS AGRICOLES ET DU SECTEUR BIOALIMENTAIRE - VOLET 2

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0299;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac désire présenter une demande d'aide financière à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) dans le cadre du *Programme de développement des activités agricoles et du secteur bioalimentaire - volet 2*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière au *Programme de développement des activités agricoles et du secteur bioalimentaire - volet 2* afin d'obtenir une subvention pour la Ville de Candiac;

QUE la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;





Ville de Candiac

QUE la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés au projet;

QUE la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés au projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts et toute directive de changement;

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager les gouvernements du Canada et du Québec, de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elles soient de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme;

QUE le directeur du Service du développement ou, en son absence ou impossibilité d'agir, le directeur général ou la directrice générale adjointe, soient désignés signataires et autorisés à déposer la demande d'aide financière et tout autre document qui en découle, pour et au nom de la Ville de Candiac.

20-08-21 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0300;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac désire présenter une demande d'aide financière à la Fédération canadienne des municipalités dans le cadre du *Programme de gestion des actifs municipaux*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière au *Programme de gestion des actifs municipaux* afin d'obtenir une subvention pour la Ville de Candiac;

QUE la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

QUE la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés au projet;





Ville de Candiac

QUE la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés au projet, si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

QUE la Ville s'engage à mener les activités suivantes dans le cadre du projet proposé afin d'améliorer son programme de gestion des actifs :

- Configuration du logiciel aquaGEO et structuration des données d'aqueduc dans ArcGIS;
- Acquisition des applications mobiles FMS du logiciel aquaGEO;
- Formation des employés municipaux à l'utilisation des nouveaux outils;

QUE la Ville s'engage à consacrer un montant de 3 495,33 \$ de son budget de fonctionnement et 15 977,28 \$ en rémunération du personnel pour la réalisation du projet;

QUE la Ville réclame un montant de 50 000 \$ dans le cadre du présent programme considérant le montant des dépenses admissibles évalué à 69 472,61 \$;

QUE le directeur du Service du développement ou, en son absence ou impossibilité d'agir, le directeur général ou la directrice générale adjointe, soient désignés signataires et autorisés à déposer la demande d'aide financière et tout autre document qui en découle, pour et au nom de la Ville de Candiac.

**20-08-22 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME
DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS POUR LA MISE
EN PLACE D'INFRASTRUCTURES DE GESTION
DURABLE DES EAUX DE PLUIE À LA SOURCE**

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0298;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du *Programme de soutien aux municipalités pour la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source (PGDEP)*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du guide du PGDEP et qu'elle s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière au *Programme de soutien aux municipalités pour la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source (PGDEP)* afin d'obtenir une subvention pour la Ville de Candiac;

QUE la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus de l'infrastructure visée associés au projet;





Ville de Candiac

QUE la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés au projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

QUE le directeur du Service du développement ou, en son absence ou impossibilité d'agir, le directeur général ou la directrice générale adjointe, soient désignés signataires et autorisés à déposer la demande d'aide financière et tout autre document qui en découle, pour et au nom de la Ville de Candiac.

20-08-23 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2023

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0312;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme TECQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière au *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023* afin d'obtenir une subvention pour la Ville de Candiac;

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager les gouvernements du Canada et du Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme;

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au MAMH de la programmation de travaux version 1, telle que soumise aux membres du conseil, et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du MAMH;





Ville de Candiac

QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville s'engage à informer le MAMH de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version 1 comporte des coûts réels vérifiés et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles;

QUE le directeur du Service du développement ou, en son absence ou impossibilité d'agir, le directeur général ou la directrice générale adjointe, soient désignés signataires et autorisés à déposer la demande d'aide financière et tout autre document qui en découle, pour et au nom de la Ville de Candiac.

**20-08-24 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME
EMBELLIR LES VOIES PUBLIQUES -
ENFOUISSEMENT DE LIGNES DE DISTRIBUTION
EXISTANTES**

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0309;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac désire présenter une demande d'aide financière à Hydro-Québec dans le cadre du *Programme Embellir les voies publiques - enfouissement de lignes de distribution existantes*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance des modalités d'application du programme et qu'elle comprend et s'engage à respecter toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT QUE le projet concerne des travaux de voirie.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière au *Programme Embellir les voies publiques - enfouissement de lignes de distribution existantes*;

QUE la Ville de Candiac demande à Hydro-Québec de réaliser une étude d'avant-projet incluant l'intégration des besoins en ouvrages de génie civil des entreprises propriétaires des réseaux de distribution câblés;

QUE la Ville s'engage à rembourser les coûts engagés si elle décide d'abandonner le projet;

QUE la Ville s'engage à être le gestionnaire des travaux de génie civil;

QUE le directeur du Service du développement ou, en son absence ou impossibilité d'agir, le directeur général ou la directrice générale adjointe, soient désignés signataires et autorisés à déposer la demande d'aide financière et tout autre document qui en découle, pour et au nom de la Ville de Candiac.





10. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION URBANISME

**20-08-25 APPROBATION - DEMANDES DE P.I.I.A. -
4 AOÛT 2020**

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0307;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 4 août 2020.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient autorisés les plans d'implantation et d'intégration architecturale des demandes suivantes :

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LOTISEMENT			
Approuver la demande de PIIA de lotissement pour la subdivision du lot 6 022 116 en deux (2) lots distincts : 6 381 173 et 6 381 174 :			
N° recommandation	Adresse	N° demande PIIA	Condition
CCU-2020-08-67	Lot 6 022 116 situé aux 40-50, rue d'Ambre	2020-20066	s.o.

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR AGRANDISSEMENT			
Approuver la demande de PIIA pour l'agrandissement d'un bâtiment unifamilial de structure isolée à l'adresse suivante :			
N° recommandation	Adresse	N° demande PIIA	Condition
CCU-2020-08-68	106, place de Chambord	2020-20065	s.o.

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR MODIFICATION DE FAÇADE			
Approuver les demandes de PIIA pour la modification de façade des bâtiments unifamiliaux de structure isolée aux adresses suivantes :			
N°s recommandations	Adresses	N°s demandes PIIA	Condition
CCU-2020-08-70	42, place Jason	2020-20064	s.o.
CCU-2020-08-71	26, place Gabriel	2020-20061	s.o.
CCU-2020-08-72	118, avenue Mermoz	2020-20067	L'ajout d'un encadrement ceinturant les ouvertures comme le présentait la façade avant les travaux.
CCU-2020-08-73	11, place Berlioz	2020-20063	s.o.
CCU-2020-08-74	16, avenue Calvin	2020-20068	s.o.
CCU-2020-08-75	26, place Hamilton	2020-20074	s.o.
CCU-2020-08-76	30, rue de Séville	2020-20058	s.o.
CCU-2020-08-77	3, avenue de Bavière	2020-20076	s.o.





PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR MODIFICATION D'UN PIIA APPROUVÉ

Approuver les demandes de PIIA pour la modification d'un PIIA approuvé aux adresses suivantes :

N ^{os} recommandations	Adresses	N ^{os} demandes PIIA	Condition
CCU-2020-08-78	11, place Halifax	2020-20057	s.o.
CCU-2020-08-79	63, place de Bretagne	2020-20071	s.o.

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR AMÉNAGEMENT PAYSAGER

Approuver la demande de PIIA pour l'aménagement paysager/agrandissement de l'aire de chargement et de stationnement d'un bâtiment industriel à l'adresse suivante :

N ^o recommandation	Adresse	N ^o demande PIIA	Condition
CCU-2020-08-80	305, avenue Liberté	2020-20062	L'ajout d'une plantation d'alignement le long du stationnement, entre la zone asphaltée et la limite arrière du terrain, visant à produire une canopée et réduire les îlots de chaleur.

20-08-26 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 106, PLACE DE CHAMBORD

a) Consultation écrite :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, précise que la procédure de consultation pour la demande de dérogation mineure du 106, place de Chambord, dans la zone H-313, a été remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Monsieur Dyotte explique l'objet de cette dérogation mineure.

Par la suite, monsieur Dyotte indique que la greffière n'a reçu aucune intervention écrite de la part du public au sujet de cette demande de dérogation mineure suite à l'avis public publié le 6 août 2020.

b) Décision du conseil :

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0306 et la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU-2020-08-69);

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté 2020-049 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020, émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus, édicte que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.





Ville de Candiac

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit accordée la dérogation mineure suivante au *Règlement 5000 de zonage* pour l'immeuble situé sur le lot 2 095 970 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, à l'adresse civique du 106, place de Chambord, dans la zone H-313, afin de permettre :

- une façade de bâtiment principal adjacent à une rue publique recouverte de maçonnerie sur 0 % de la superficie au lieu d'une proportion minimale de 50 % de maçonnerie.

20-08-27 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 92 À 316, RUE D'ÉMERAUDE

a) Consultation écrite :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, précise que la procédure de consultation pour la demande de dérogations mineures du 92 à 316, rue d'Émeraude, dans la zone H-152, a été remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Monsieur Dyotte explique l'objet de ces dérogations mineures.

Par la suite, monsieur Dyotte indique que la greffière n'a reçu aucune intervention écrite de la part du public au sujet de cette demande de dérogations mineures suite à l'avis public publié le 6 août 2020.

b) Décision du conseil :

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0303 et la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU-2020-08-66);

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté 2020-049 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020, émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus, édicte que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient accordées les dérogations mineures suivantes au *Règlement 5000 de zonage* pour l'immeuble situé sur le lot 6 289 503 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, aux adresses civiques 92 à 316, rue d'Émeraude, dans la zone H-152, afin de permettre :

- une profondeur minimale de balcon à l'étage de 1,3 mètre au lieu de 1,8 mètre;
- 1,7 case de stationnement par logement au lieu de 2 cases par logement;





Ville de Candiac

- 81 % des cases de stationnement localisées à l'intérieur et 19 % localisées à l'extérieur au lieu de 100 % des cases localisées en souterrain;
- un minimum d'une (1) case de stationnement pour visiteurs par 15 logements au lieu d'un minimum d'une (1) case par 12 logements.

20-08-28 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – LOT 6 002 131 (PARTIE), RUE DE LA SARCELLE

a) Consultation écrite :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, précise que la procédure de consultation pour la demande de dérogations mineures pour le lot 6 002 131 (partie), rue de la Sarcelle, dans la zone C-433, a été remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Monsieur Dyotte explique l'objet de ces dérogations mineures.

Par la suite, monsieur Dyotte indique que la greffière n'a reçu aucune intervention écrite de la part du public au sujet de cette demande de dérogations mineures suite à l'avis public publié le 15 juillet 2020.

b) Décision du conseil :

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0265 et la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU-2020-06-49);

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté 2020-049 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020, émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus, édicte que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient accordées les dérogations mineures suivantes au *Règlement 5000 de zonage* pour l'immeuble situé sur le lot 6 002 131 (partie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, sur la rue de la Sarcelle, dans la zone C-433, afin de permettre :

- l'aménagement d'un usage commercial adjacent à un usage résidentiel sans zone tampon au lieu d'une zone tampon d'une largeur minimale de 5 mètres;
- l'aménagement de 47 cases de stationnement au lieu du minimum de 70 cases en fonction du type d'établissement et de la superficie de plancher projetée;

à la condition suivante :

- que la demande de PIIA 2020-20031 soit approuvée ainsi que toutes les conditions lui étant rattachées.





20-08-29 DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES - 120, BOULEVARD DE L'INDUSTRIE

a) Consultations écrites :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, précise que les procédures de consultation pour deux demandes de dérogations mineures pour l'adresse du 120, boulevard de l'Industrie, dans la zone I-142, ont été remplacées par des consultations écrites d'une durée de 15 jours.

Monsieur Dyotte explique l'objet de ces dérogations mineures.

Par la suite, monsieur Dyotte indique que la greffière n'a reçu aucune intervention écrite de la part du public au sujet de ces deux demandes de dérogations mineures suite aux avis publics publiés les 13 juillet et 6 août 2020.

b) Décision du conseil :

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0276 et les recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU-2020-06-51 et CCU-2020-08-65);

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté 2020-049 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020, émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus, édicte que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient accordées les dérogations mineures suivantes au *Règlement 5000 de zonage* pour l'immeuble situé sur les lots 2 094 075, 2 094 076 et 2 095 318 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, à l'adresse civique du 120, boulevard de l'Industrie, dans la zone I-142, afin de permettre :

- la plantation de 431 arbres variant entre 30 et 70 centimètres à la plantation alors que le règlement prévoit une hauteur minimale de 2 mètres avec un tronc d'au moins 3 centimètres pour les feuillus et de 1,8 mètre avec un tronc de 2 centimètres pour les arbres résineux;
- l'installation d'un réservoir d'azote d'une hauteur de 4,77 mètres alors que le règlement prévoit une hauteur maximum de 1,85 mètre;
- l'implantation de silos industriels dans une cour avant secondaire alors que le règlement l'interdit;
- l'implantation de 12 silos industriels sur un même terrain alors que le règlement en limite le nombre à une (1) construction accessoire par type;
- l'implantation de constructions accessoires d'une hauteur hors-sol de 18,25 mètres mesurée au faîte du toit alors que le règlement prévoit une hauteur maximale de 7,5 mètres;





Ville de Candiac

aux conditions suivantes :

- que la demande de PIIA 2020-20040 soit approuvée ainsi que toutes les conditions lui étant rattachées;
- que la plantation des 496 arbres prévue à l'automne 2020 se réalise préalablement à l'implantation des silos industriels et conformément aux demandes 2020-20040 (PIIA) et 2020-20041 (dérogations mineures);
- que le tout soit réalisé tel qu'illustré sur le plan de reboisement réalisé par Trame Verte en date du 19 juin 2020 ainsi que sur le document d'implantation réalisé par Isabelle Reid en date du 23 mai 2020.

**20-08-30 *AUTORISATION DE SIGNATURE - ADDENDUM 4
À L'ENTENTE RELATIVE AU PROJET DE
DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE LE
SQUARE CANDIAC***

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0185;

CONSIDÉRANT l'Entente - développement domiciliaire Le Square Candiac conclue le 21 avril 2016;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac et le promoteur 9227-1584 Québec inc. conviennent de procéder de nouveau à la modification de cette entente afin de convenir, notamment, des modalités d'aménagement du futur parc de la Fonderie.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvé l'Addendum 4 à l'entente précitée à intervenir avec 9227-1584 Québec inc., tel que soumis aux membres du conseil;

QUE le directeur du Service de développement ou son remplaçant soit autorisé à signer cet Addendum, pour et au nom de la Ville de Candiac.

11. *SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS*

**20-08-31 *OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT DES ÎLOTS DE VERDURE -
APPEL D'OFFRES 2026-TP***

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0274;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public 2026-TP, deux entreprises ont soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :





Ville de Candiac

QUE soit octroyé à Pelouse Santé inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de travaux d'aménagement des îlots de verdure, aux prix unitaires soumis, pour un montant approximatif de 25 745,88 \$, plus les taxes applicables, pour l'année 2020; de 29 432,80 \$, plus les taxes applicables, pour l'année 2021; de 25 745,88 \$, plus les taxes applicables, pour l'année 2022 et de 29 432,80 \$, plus les taxes applicables, pour l'année 2023;

QUE les documents d'appel d'offres 2026-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

20-08-32 OCTROI DE CONTRAT - ACQUISITION DE CAMIONS AVEC ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT - APPEL D'OFFRES 2027-TP

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0275;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public 2027-TP, deux entreprises ont soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Globocam Rive-Sud s.e.c., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat d'acquisition de deux camions six roues avec équipements de déneigement, pour un montant de 456 528,50 \$, plus les taxes applicables;

QUE les documents d'appel d'offres 2027-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

20-08-33 REGROUPEMENT D'ACHAT DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - APPEL D'OFFRES CS-20202021

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0279;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a autorisé l'Union des municipalités du Québec (UMQ) à procéder à un appel d'offres regroupé (résolution 18-04-34).

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac prenne acte de l'octroi de contrat CS-20202021, pour la fourniture et la livraison de sel de déglacage des chaussées pour la saison 2020-2021, par l'Union des municipalités du Québec, à Sel Warwick inc., pour une quantité de 1 850 t.m., pour un montant de 83 \$/t.m. (incluant transport), plus les taxes applicables;

QUE soit autorisé le paiement d'un montant approximatif de 153 550 \$, plus les taxes applicables, à Sel Warwick inc.





**20-08-34 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME
POUR UNE PROTECTION ACCRUE DES SOURCES
D'EAU POTABLE - VOLET 1**

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0289;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac désire présenter une demande d'aide financière au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du *Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable - volet 1*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière au *Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable* afin d'obtenir une subvention d'un montant maximal de 60 000 \$ pour la Ville de Candiac;

QUE la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus de l'infrastructure visée associés au projet;

QUE la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés au projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

QUE le directeur du Service des travaux publics ou, en son absence ou impossibilité d'agir, le directeur général ou la directrice générale adjointe, soient désignés signataires et autorisés à signer et à déposer la demande d'aide financière et tout autre document qui en découle, pour et au nom de la Ville de Candiac.

12. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

**20-08-35 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE
RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1452 - RÉFECTION DE
LA TOITURE DU RÉSERVOIR D'EAU POTABLE
CHARLEMAGNE**

Madame la conseillère Marie-Josée Lemieux donne un avis de motion à l'effet que le Règlement 1452, décrétant un emprunt pour la réfection de la toiture du réservoir d'eau potable Charlemagne, sera soumis pour adoption à une séance ultérieure.

Elle dépose ce projet de règlement à la présente séance et une copie est disponible pour consultation du public sur le site Internet de la Ville de Candiac.





Ville de Candiac

Le projet de règlement comporte notamment les informations suivantes : le coût total des travaux est estimé à 115 000 \$, l'emprunt de ce montant sera remboursable sur une période de 10 ans et une taxe sera prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables de la Ville de Candiac.

Les travaux visés par cet emprunt sont les suivants :

- préparation des plans et devis;
- gestion de projet;
- membrane bi-couche élastomère;
- contrôle qualité des travaux de toiture.

20-08-36 AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 5000-044 - AJOUT D'UN PLAN À LA GRILLE DES USAGES ET NORMES H-120

Monsieur le conseiller Vincent Chatel donne un avis de motion à l'effet que le Règlement 5000-044, modifiant le *Règlement 5000 de zonage*, sera soumis pour adoption à une séance ultérieure.

Il dépose ce projet de règlement à la présente séance et une copie est disponible pour consultation du public sur le site Internet de la Ville de Candiac.

Il est également proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le projet de *Règlement 5000-044 modifiant le Règlement de zonage afin d'ajouter le plan projet de lotissement et d'implantation annexé à la grille des usages et normes H-120*;

QUE le projet de règlement fasse l'objet d'une consultation écrite de 15 jours, suivant la publication d'un avis public par la greffière.

20-08-37 ADOPTION - RÈGLEMENT 1341-001 - AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0293;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du Règlement 1341-001 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 juillet 2020 et que, lors de cette même séance, le projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit règlement est disponible pour consultation du public sur le site Internet de la Ville de Candiac.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le *Règlement 1341-001 modifiant le Règlement relatif au fonds de roulement de la Ville afin de l'augmenter*.





20-08-38 ADOPTION - RÈGLEMENT 1450 - TARIFS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0294;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du Règlement 1450 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 juillet 2020 et que, lors de cette même séance, le projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit règlement est disponible pour consultation du public sur le site Internet de la Ville de Candiac.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le *Règlement 1450 édictant les tarifs municipaux.*

13. DIVERS

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Cette séance est tenue sans la présence du public afin d'éviter le déplacement ou le rassemblement de personnes dans le contexte de la pandémie du coronavirus. Toutefois, les citoyens ont été invités à adresser au conseil leurs questions par écrit.

Les citoyens pourront prendre connaissance de ces réponses en consultant l'enregistrement de la séance diffusé sur le site Internet de la Ville.

Le maire indique que la greffière n'a reçu aucune question pour le conseil.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le maire déclare la séance levée à 19 h 49.


NORMAND DYOTTE
Maire


PASCALE SYNNOTT, avocate
Greffière et directrice

